



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Village de Saint-Célestin, tenue le lundi, 12 janvier 2026 à compter de 19 h 30, à l'hôtel de ville situé au 570, rue Marquis à Saint-Célestin.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS :

Monsieur Raymond Noël, maire
Monsieur Sylvain Lamothe, conseiller
Madame Karine Parenteau, conseiller
Monsieur Denis Croteau, conseiller
Monsieur Marc Arseneault, conseiller
Madame Stéphanie Croteau, conseillère
Monsieur Olivier Lemire, conseiller

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Pascale Leblanc, secrétaire d'assemblée.

1. CONSTATATION DU QUORUM.

La secrétaire d'assemblée., Mme Pascale Leblanc, constate le quorum.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Monsieur le maire Raymond Noël déclare la séance ouverte à 19 h 30.

3. NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE.

CONSIDÉRANT QUE la séance a lieu en l'absence du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un(e) secrétaire d'assemblée pour consigner par écrit les actes et délibérations du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Sylvain Lamothe
APPUYÉE par madame la conseillère Karine Parenteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

DE NOMMER madame Pascale Leblanc à titre de secrétaire d'assemblée pour cette séance uniquement.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Croteau
APPUYÉE par madame la conseillère Karine Parenteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté :

1. Constatation du quorum.
2. Ouverture de la séance.
3. Nomination d'un(e) secrétaire d'assemblée.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1^{er} décembre 2025.

..026-01-12-001

726-01-12-002



No de résolution
ou annotation

6. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 11 décembre 2025 – Adoption du budget 2026 et plan triennal d'immobilisations 2026-2027-2028.
7. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 11 décembre 2025
8. Suivi des procès-verbaux.
9. Rapports des délégué(e)s.
10. GESTION LÉGISLATIVE.
 - 9.1 Adoption du premier projet de règlement N° 410 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.
11. GESTION ADMINISTRATIVE.
 - 10.1 Adoption de la liste des déboursés : décembre 2025.
 - 10.2 OTJ de Saint-Célestin : contribution financière annuelle 2026.
 - 10.3 OTJ de Saint-Célestin : location de salle 2026.
 - 10.4 Fabrique Notre-Dame-de-l'Espérance : contribution financière annuelle 2026.
 - 10.5 Bibliothèque municipale Claude-Bouchard : contribution financière annuelle 2026.
 - 10.6 Taux de kilométrage – Année 2026.
 - 10.7 Taux horaire 2026 : service des travaux publics.
 - 10.8 Rapport sur la gestion contractuelle 2025.
 - 10.9 Association des personnes handicapées de Nicolet-Yamaska : contribution annuelle 2026.
 - 10.10 Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec : contribution annuelle 2026.
 - 10.11 Office d'habitation Nicolet-Yamaska : prévisions budgétaires 2026.
12. SÉCURITÉ PUBLIQUE.
 - 11.1 Schéma de couverture de risques d'incendie : rapport d'activités 2025 (an 6).
 - 11.2 Entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) pour la délégation du pouvoir d'acheter les équipements requis et pour la fourniture du service de prêt à usage des équipements – Autorisation – Approbation.
 - 11.3 Entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI secondaire) – Autorisation – Approbation.
13. VOIRIE.
 - 12.1 Demande d'autorisation : Barrage routier – Défi des Demois'Ailes (course à relais pour aider les femmes et les enfants victimes de violence conjugale).
14. HYGIÈNE DU MILIEU.
 - 13.1 TECQ 2024-2028 : programmation de travaux (N° 2).
15. Correspondance.
16. Divers.
 - 15.1 Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive.
 - 15.2 Jour de la Terre : campagne des municipalités engagées – 22 avril 2026.
17. Période de questions.
18. Levée d'assemblée.

ADOPTÉE

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal au plus tard 72 heures avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Olivier Lemire
APPUYÉE par madame la conseillère Stéphanie Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ADOPTER le procès-verbal tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-01-12-003



No de résolution
ou annotation

226-01-12-004

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025. – ADOPTION DU BUDGET 2026 ET PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal au plus tard 72 heures avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Croteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Olivier Lemire

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ADOPTER le procès-verbal tel que rédigé.

ADOPTÉE

7. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal au plus tard 72 heures avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Sylvain Lamothe
APPUYÉE par madame la conseillère Karine Parenteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ADOPTER le procès-verbal tel que rédigé.

ADOPTÉE

8. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX.

Monsieur le maire Raymond Noël effectue un suivi des procès-verbaux.

9. RAPPORT DES DÉLÉGUÉ(E)S.

Les membres qui sont délégués aux différents comités font leurs rapports respectifs.

10. GESTION LÉGISLATIVE.

9.1 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 410 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS.

CONSIDÉRANT qu'un **AVIS DE MOTION** concernant le Premier projet de « Règlement numéro 410 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments » a été donné lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le Premier projet de règlement précité a été déposé lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce Premier projet de règlement et renoncent à sa lecture par le greffier-trésorier;

2026-01-12-006



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du Premier projet de règlement, sa portée et l'absence de coûts sont mentionnés par le greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Olivier Lemire

APPUYÉE par monsieur le conseiller Sylvain Lamothe

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ADOPTER le Premier projet du « Règlement numéro 410 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ».

ADOPTÉE

11. GESTION ADMINISTRATIVE.

10.1 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS : DÉCEMBRE 2025.

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

10.2 OTJ DE SAINT-CÉLESTIN : CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE 2026.

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc Arseneault

APPUYÉE par monsieur le conseiller Olivier Lemire

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ALLOUER une somme de **5 670 \$** à l'*OTJ de Saint-Célestin*, ladite somme représentant la contribution financière annuelle du Village de Saint-Célestin à être versée à l'organisme en soutien à ses bonnes œuvres pour l'exercice financier 2026, et ce, conditionnellement à la signature de la convention de versement de l'aide financière par les parties et en conformité aux diverses dispositions incluses à ladite convention;

D'AUTORISER le maire Raymond Noël et le directeur général et greffier-trésorier par intérim, Charles Whissell à signer la convention de versement avec l'*OTJ de Saint-Célestin*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier par intérim, Charles Whissell à verser le premier versement de ladite contribution au montant de **1 890 \$**.

ADOPTÉE

10.3 OTJ DE SAINT-CÉLESTIN : LOCATION DE SALLE 2026.

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Sylvain Lamothe

APPUYÉE par monsieur le conseiller Denis Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ALLOUER une somme de **1 500 \$** à l'*OTJ de Saint-Célestin*, ladite somme représentant la contribution financière du Village de Saint-Célestin pour le coût de la location de l'emplacement de la *Bibliothèque municipale Claude-Bouchard* pour l'exercice financier 2025;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier par intérim, Charles Whissell à verser le premier versement de ladite contribution au montant de **750 \$**.

ADOPTÉE

2026-01-12-007

2026-01-12-008



No de résolution
ou annotation

226-01-12-009

10.4 FABRIQUE NOTRE-DAME-DE-L'ESPÉRANCE : CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE 2026.

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Stéphanie Croteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Olivier Lemire

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ALLOUER une somme de **5 500 \$** à la *Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Espérance*, ladite somme représentant les frais annuels de location pour l'année 2026 afin que les organismes communautaires de Saint-Célestin puissent tenir leurs activités respectives au sous-sol de l'église de Saint-Célestin sans aucun frais pour ceux-ci, conditionnellement à ce que la Municipalité de Saint-Célestin verse une somme identique à la *Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Espérance*, le tout attestée par copie de résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier par intérim, Charles Whissell à verser le premier versement de **2 750 \$**.

ADOPTÉE

10.5 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE CLAUDE-BOUCHARD : CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE 2026.

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Karine Parenteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Denis Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ALLOUER une somme de **1 425 \$** à la *Bibliothèque municipale Claude-Bouchard*, ladite somme représentant la contribution financière du Village de Saint-Célestin à être versée à l'organisme en soutien à ses bonnes œuvres pour l'exercice financier 2026;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier par intérim, Charles Whissell à verser le premier versement de ladite contribution au montant de **712.50 \$**.

D'ALLOUER une somme de **2 750 \$** à la *Bibliothèque municipale Claude-Bouchard*, ladite somme représentant la contribution financière du Village de Saint-Célestin à être versée à l'organisme pour l'acquisition de biens culturels pour l'exercice financier 2026;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier par intérim, Charles Whissell à verser le premier versement de ladite contribution au montant de **1 375 \$**.

D'ALLOUER une somme de **500 \$** à la *Bibliothèque municipale Claude-Bouchard*, ladite somme représentant la contribution financière du Village de Saint-Célestin à être versée à l'organisme en soutien aux activités des bénévoles pour l'exercice financier 2026;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier par intérim, Charles Whissell à verser le premier versement de ladite contribution au montant de **250 \$**.

ADOPTÉE

10.6 TAUX DE KILOMÉTRAGE – ANNÉE 2026.

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Croteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Olivier Lemire

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ÉTABLIR le taux de kilométrage pour le remboursement des frais de déplacement pour l'année 2026 à **0.55 \$** du kilomètre.

ADOPTÉE

2026-01-12-010

2026-01-12-011



No de résolution
ou annotation

2026-01-12-012

10.7 TAUX HORAIRE 2026 : SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc Arseneault
APPUYÉE par monsieur le conseiller Sylvain Lamothe

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ÉTABLIR les taux horaires ci-après pour les services requis auprès de la municipalité, à savoir :

Main-d'œuvre	46.87 \$/heure
Camion	24.21 \$/heure (résidents) 34.61 \$/heure (non-résidents et autres)

ADOPTÉE

10.8 RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2025.

En conformité avec l'article 938.1.2, alinéa 7, du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le directeur général et greffier-trésorier par intérim Charles Whissell dépose le rapport d'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2025.

10.9 ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE NICOLET-YAMASKA : CONTRIBUTION ANNUELLE 2026.

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

10.10 ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIR POUR PERSONNES HANDICAPÉES DU CENTRE-DU-QUÉBEC : CONTRIBUTION ANNUELLE 2026.

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

10.11 OFFICE D'HABITATION NICOLET-YAMASKA : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026.

2026-01-12-013

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Olivier Lemire
APPUYÉE par monsieur le conseiller Sylvain Lamothe

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2026 de l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska soumises par la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'ensemble immobilier #01270, démontrant des revenus de l'ordre de 227 182 \$ et des dépenses de l'ordre de 403 837 \$, pour un déficit d'opération de l'ordre de 176 655 \$, lequel est réparti ainsi :

Société d'habitation du Québec (SHQ)	158 990 \$
Municipalité	17 665 \$

DE S'ENGAGER à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du *Plan québécois des infrastructures*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier par intérim Charles Whissell à procéder au versement d'une somme de **17 665 \$** à l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska, ladite somme représentant la contribution du Village de Saint-Célestin pour l'ensemble immobilier #01270.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

226-01-12-014

2026-01-12-015

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE.

11.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES D'INCENDIE : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 (AN 6).

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Sylvain Lamothe
APPUYÉE par madame la conseillère Karine Parenteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ADOPTER le rapport annuel d'activités 2025 élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du *Schéma de couverture de risques d'incendie (an 6)* tel que présenté;

D'AUTORISER le maire Raymond Noël et le directeur général et greffier-trésorier par intérim, Charles Whissell à signer ledit rapport annuel d'activités 2025 et à **TRANSMETTRE** ledit rapport à la MRC Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE

11.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) POUR LA DÉLÉGATION DU POUVOIR D'ACHETER LES ÉQUIPEMENTS REQUIS ET POUR LA FOURNITURE DU SERVICE DE PRÊT À USAGE DES ÉQUIPEMENTS – AUTORISATION – APPROBATION.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'offrir aux citoyens fréquentant le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska des services en sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Perpétue (résolution 2019-11-192), la Ville de Nicolet (271-11-2019), la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin (résolution 2019-11-131), la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston (résolution 2019-11-222), la municipalité de Saint-Wenceslas (résolution 2019-229), la municipalité du Village de Saint-Célestin (résolution 2019-11-04-224), la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska (résolution 2019-11-398), la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode (résolution 2019-11-322), la Régie intermunicipale de sécurité incendie Grand-Saint-Esprit et Sainte-Monique (résolution 2020-01-04) et la Régie incendie Lac Saint-Pierre (résolution 2020-01143) ont signé l'entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) pour la délégation du pouvoir d'acheter les équipements requis et pour la fourniture du service de prêt à usage des équipements (ci-après : l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Perpétue, qui constituait l'Équipe SUMI dans l'Entente, à déléguer sa compétence en incendie (résolution 2025-10-143) à la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston et ne peut donc plus agir à titre d'Équipe SUMI dans l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente signée est maintenant désuète et qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle Entente;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'Entente est de mettre en place ce service d'entraide, d'en établir le mode de fonctionnement ainsi que les frais reliés à l'utilisation des ressources et équipements mis à la disposition du sauvetage d'urgence en milieu isolé à l'intérieur du territoire des municipalités desservies par la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE seule la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston dispose du personnel formé pour effectuer du sauvetage d'urgence en milieu isolé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a acquis les équipements nécessaires au service de sauvetage en milieu isolé et qu'elle entend les mettre à la disposition de l'équipe SUMI;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ. c. C-27.1) et 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ. c. C-19), pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé et la fourniture des équipements requis;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc Arseneault
APPUYÉE par madame la conseillère Stéphanie Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :



No de résolution
ou annotation

DE METTRE FIN à l'entente intermunicipale initiale relative aux services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI), devenue désuète, afin de permettre la conclusion d'une nouvelle entente adaptée à la situation actuelle;

D'AUTORISER l'entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) pour la délégation du pouvoir d'acheter les équipements requis et pour la fourniture du service de prêt à usage des équipements avec la Ville de Nicolet, la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin, la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, la municipalité de Saint-Wenceslas, la municipalité du Village de Saint-Célestin, la municipalité de Sainte-Perpétue, la municipalité de Sainte-Monique, la municipalité de Grand-Saint-Esprit, la MRC de Nicolet-Yamaska, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode et la Régie incendie Lac Saint-Pierre; et

D'AUTORISER Mme Geneviève Dubois, préfète, et Mme Chantal Tardif, directrice générale, à signer l'entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) pour la délégation du pouvoir d'acheter les équipements requis et pour la fourniture du service de prêt à usage des équipements, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

11.3 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI SECONDAIRE) – AUTORISATION – APPROBATION.

2026-01-12-016

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska s'est dotée d'équipements afin d'offrir le service d'urgence en milieu isolé sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Perpétue (résolution 2021-04-061), la Régie incendie de Pierreville – St-François-du-Lac (résolution 2021-02-11), la Ville de Nicolet (résolution 96-04-2021), la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin (résolution 2021-04-43), la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston (résolution 2021-04-46), la municipalité de Saint-Wenceslas (résolution 2021-069), la municipalité du Village de Saint-Célestin (résolution 2021-04-06-116), la municipalité régionale de comté Nicolet-Yamaska (résolution 2020-12-355), la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode (résolution 2021-01-402), la Régie intermunicipale de sécurité incendie Grand-Saint-Esprit et Sainte-Monique (résolution 2020-03-04) et la Régie incendie Lac St-Pierre (résolution 2021-01-179) ont signé une entente qui a pour but d'être dans les cas d'indisponibilité d'une équipe SUMI afin d'être une seconde alternative;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Perpétue, qui constituait l'Équipe SUMI dans l'Entente, à déléguer sa compétence en incendie (résolution 2025-10143) à la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston et ne peut donc plus agir à titre d'Équipe SUMI dans l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente signée est maintenant désuète et qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle Entente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston qui dispense le service SUMI sur le territoire de la MRC à l'exception du territoire de la Régie incendie de Pierreville – Saint-François-du-Lac (RIPS);

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue entre toutes les organisations du territoire de la MRC à l'exception de la RIPS, qui prévaut sur cette entente;

CONSIDÉRANT QUE la RIPS souhaite offrir le service d'entraide de sauvetage en milieu isolé au territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska lorsque l'équipe SUMI de Saint-Léonard-d'Aston ne sera pas disponible et vice-versa pour la RIPS sur son propre territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour but de mettre en place ce service d'entraide, d'en établir le mode de fonctionnement ainsi que les frais reliés à l'utilisation des ressources et équipements mis à la disposition du sauvetage d'urgence en milieu isolé;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Olivier Lemire
APPUYÉE par monsieur le conseiller Sylvain Lamothe

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :



No de résolution
ou annotation

DE METTRE FIN à l'entente intermunicipale initiale relative aux services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI secondaire), devenue désuète, afin de permettre la conclusion d'une nouvelle entente adaptée à la situation actuelle;

D'AUTORISER l'entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI secondaire), la Régie incendie de Pierreville – St-François-du-Lac, la Ville de Nicolet, la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin, la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, la municipalité de Saint-Wenceslas, la municipalité du Village de Saint-Célestin, la municipalité de Sainte-Perpétue, la municipalité de Sainte-Monique, la municipalité de Grand-Saint-Esprit, la MRC de Nicolet-Yamaska, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode et la Régie incendie Lac St-Pierre; et

D'AUTORISER Mme Geneviève Dubois, préfète, et Mme Chantal Tardif, directrice générale, à signer l'entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI secondaire), pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

13. VOIRIE.

12.1 DEMANDE D'AUTORISATION : BARRAGE ROUTIER – DÉFI DES DEMOIS'AILES (COURSE À RELAIS POUR AIDER LES FEMMES ET LES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE).

2026-01-12-017

CONSIDÉRANT la demande de Madame Julie Gauvin de Défi des Demois'Ailes, afin d'obtenir l'autorisation de ce conseil pour l'érection d'un barrage routier à l'intersection des rues Marquis et Houde samedi le 25 avril 2026 entre 8h et 17h pour le bénéfice des femmes et enfants victimes de violence conjugale au Québec;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc Arseneault
APPUYÉE par madame la conseillère Stéphanie Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'AUTORISER l'érection d'un barrage routier à l'intersection des rues Marquis et Houde (route 226), entre 8 h et 17 h samedi le 25 avril 2026 dans le cadre d'une levée de fonds tenue pour le bénéfice du **Défi des Demois'Ailes**, le tout conditionnel à la délivrance de l'autorisation requise du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

DE PRÊTER au Défi des Demois'Ailes les cônes routiers dont ils ont besoin pour assurer le bon déroulement et la sécurité de l'activité, la récupération desdits cônes de sécurité devant toutefois obligatoirement être effectuée la veille de l'événement, entre 8 h et 12 h.

ADOPTÉE

14. HYGIÈNE DU MILIEU.

13.1 TECQ 2024-2028 : PROGRAMMATION DE TRAVAUX (No 2).

126-01-12-018

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Croteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Sylvain Lamothe



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

15. CORRESPONDANCE.

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim soumet à l'attention des membres du conseil les correspondances reçues au cours du mois.

16. DIVERS.

15.1 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE : LE 13 MARS 2026.

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale!** »;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des **concitoyennes et concitoyens**;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Karine Parenteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Sylvain Lamothe

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

2026-01-12-019



No de résolution
ou annotation

2026-01-12-020

DE PROCLAMER la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

ADOPTÉE

15.2 JOUR DE LA TERRE : CAMPAGNE DES MUNICIPALITÉS ENGAGÉES – 22 AVRIL 2026.

CONSIDÉRANT que le Jour de la Terre sera célébré le 22 avril 2026;

CONSIDÉRANT la mobilisation tout au long de l'année du Village de Saint-Célestin en lien avec la transition écologique;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont un rôle clé à jouer pour inciter leur communauté à agir pour l'environnement;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Stéphanie Croteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Yvon Parenteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

QUE le Village de Saint-Célestin s'engage à promouvoir le Jour de la Terre par le biais des outils de communication qui lui seront transmis par cette organisation;

QUE l'activité de distribution de jeunes pousses d'arbres qui aura lieu au mois de mai soit inscrite dans le calendrier des activités du Jour de la Terre Canada.

ADOPTÉE

17. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens. Les questions ne sont pas consignées au procès-verbal.

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Croteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Sylvain Lamothe

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

DE LEVER la séance à 20 h 09, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE


RAYMOND NOËL
Maire


PASCALE LEBLANC
Secrétaire d'assemblée

Je, Raymond Noël, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver, conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)

Je, Raymond Noël, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière-trésorière de mon refus d'approuver la résolution _____, conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)


RAYMOND NOËL
Maire


DATE